



Communiqué de presse

Démarrage des concertations sur la révision de la loi 10.95 sur l'Eau au niveau régional

Le Ministère Délégué Chargé de l'Eau poursuit les concertations sur la révision de la loi 10.95 sur l'eau. Après le coup d'envoi donné au niveau national, le 12 janvier courant à Rabat, le Ministère démarre son programme de concertations au niveau régional, sous la direction des neuf agences de bassins hydrauliques, couvrant ainsi l'ensemble du territoire national. La première rencontre du genre se tient aujourd'hui, le jeudi 29 janvier 2015 à Mohammedia, sous l'égide de l'agence du bassin hydraulique du Bouregreg et de la Chaouia. Ces concertations rentrent dans le cadre de l'approche participative prônée par le Ministère dans la gestion du secteur de l'eau, et plus particulièrement en ce qui concerne l'amélioration du cadre législatif et réglementaire

Ces rencontres, organisées sous le thème « Une législation de l'eau adéquate pour une bonne gouvernance des ressources en eau », constitueront l'occasion de réunir autour d'une même table de discussion les différents acteurs de la société civile œuvrant dans le domaine de l'eau, les représentants du tissu industriel, touristique et agricole relevant de chaque bassin hydraulique, en plus des représentants du Ministère Délégué Chargé de l'Eau. L'objectif étant de se rapprocher de ces intervenants, de les impliquer dans ce chantier de révision de la loi sur l'Eau et de se concerter avec eux dans la perspective de préparer un projet de loi approuvé par le plus grand nombre des parties prenantes et qui sera susceptible d'accompagner l'évolution qui s'opère actuellement dans le domaine de la planification et de la gestion des ressources en eau, tant au niveau national qu'international.

Il est à rappeler que la révision de la loi 10-95 sur l'eau, qui a constitué à son adoption en 1995 un tournant décisif dans la politique hydrique du Maroc, vise entre autres à éclaircir certaines de ses dispositions en les rendant plus cohérentes et à les compléter par de nouvelles dispositions. Celles-ci se rapportent en particulier à l'amélioration des conditions de l'utilisation du domaine public hydraulique, aux contrats de nappes, au stockage et à la gestion des eaux pluviales, aux conditions de dessalement de l'eau de mer, au rejet des eaux usées dans la mer et à leur réutilisation, ainsi qu'à l'amélioration de la gestion des risques liés à l'eau notamment la rareté de l'eau, la sécheresse et les inondations. En outre, cette révision vise à reformuler les missions et le mode de fonctionnement du Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat ainsi que des agences de bassins hydrauliques.

- **P.S. : un calendrier des concertations régionales est joint à ce communiqué.**

Sanae Abdoh
Chargée de l'Unité Centrale de Communication
06 61 93 91 65